



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

---

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 - 19H00

Séance n°2020/10

---

L'An Deux Mille Vingt

et le **dix-neuvième** jour du mois de **novembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire ;

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire ;

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h08), M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Nicole MAZOT, M. Thibaut MARTINEZ, M. Lionel TROCELLIER, Mme Maguelone LANAU ALBOUY, Mme Magalie BARTHEZ, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

M. Thibaud LE NEUDER donne procuration à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne procuration à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Kelly BEST donne procuration à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Isabelle POULAIN donne procuration à Mme Magalie BARTHEZ ;

M. Patrice ROBERT donne procuration à Mme Maguelone LANAU- ALBOUY ;

M. Christian GRAMMATICO donne procuration à M. Lionel TROCELLIER.

### Membres absents :

Mme Vanessa DURIEUX.

### Secrétaire de séance :

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS.

### Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

Mme Carole DESCAN, responsable service des finances,

Mme Pauline LEGUEY, responsable ressources humaines,

M. Aymeric FELGEIROLLES, responsable pôle jeunesse, culture.

## **2020/11-00 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

*Avant l'approbation du dernier procès-verbal de conseil municipal, nous allons observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes de Conflans Saint Honorine et de la Basilique Notre Dame de Nice.*

### **Ajout d'un nouveau point :**

**2020/041 – demande d'aide financière auprès de l'état au titre des dotations en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologique – intempéries de 19 et 20 septembre 2020.**

*Aucune observation*

## **2020/11-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2020**

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

*Aucune observation*

## **2020/11-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† *Rapporteur : M. le Maire*  
† *Rapport informatif*

- ✓ Signature d'une convention entre l'Inspection Académique, la société VM34270 et la commune fixant les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup par les scolaires. La commune s'acquittera auprès de l'exploitant, d'un montant de 95,70 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.

***M. le Maire indique qu'à ce jour la piscine est fermée mais qu'une organisation est étudiée entre Vert Marine et la CGGPSL afin que les écoliers puissent effectuer avant la fin de l'année scolaire leur cycle « piscine » de 10 séances.***

- ✓ Signature d'un avenant n°2 au marché relatif à « requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs » lot n°3 : gros œuvre, charpente, étanchéité, serrurerie, isolation, cloisons, Faux-plafonds, revêtement, menuiseries intérieures, façades, parements.

La modification introduite par l'avenant n°2 est la suivante :

- **Plus-value de 37 042,00€ HT sur :**
  - Surélévation de l'ensemble des tribunes
  - Escalier préfa hauteur 100 cm
- **Moins-value de 6 355,44€ HT sur :**
  - Diminution de la longueur des tribunes

**Montant de l'avenant : 30 686, 56€ HT**

**Montant du nouveau marché: 896 126, 40 € HT - 1 075 351, 68€ TTC soit 3,54% du marché**

Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.

- ✓ De signer un avenant n°1 au marché relatif à « requalification urbaine des abords Est et Sud du complexe sportif des Champs Noirs » au lot 4 (menuiseries extérieures – serrureries) pour une moins-value d'un montant de 2.751,97 € HT.

La modification introduite par l'avenant n°1 est la suivante :

- **Moins-values d'un montant de 2.751,97 € HT :**
  - PM01 TC3 : - 2 431,45 €
  - Grilles de ventilation : - 320,52 €.

**Montant du nouveau marché: 105 194, 27 € HT - 126 233, 12 € TTC soit - 2,55% du marché**

Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°20M0074 – terrain/maison – 1 impasse du Bragalou – cadastré AP41
- ✓ DIA n°20M0075 – terrain/maison – 1 rue des Claparèdes – cadastré AP128 AP129 AP130 AP131 AP132 AP133
- ✓ DIA n°20M0076 – terrain – La Pierre Plantée lot.6 - cadastré AP210
- ✓ DIA n°20M0077 – terrain – La Pierre Plantée lot.15 – cadastré AP 200 AP217
- ✓ DIA n°20M0078 – terrain – Le Clos des Calines lot.9 – cadastré AK393
- ✓ DIA n°20M0079 – terrain/maison – 350 Cami de las Oliveidas – cadastré AC248.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

***M. TROCELLIER demande des renseignements sur l'adjudication de la propriété SERRE.***

***M. le Maire informe que l'adjudication a eu lieu pour un montant de 250.000 €. La loi prévoit un délai de 10 jours pour une surenchère qui a été faite à 275.000 €. La procédure se poursuit. D'ici 2 à 4 mois, une nouvelle audience aura lieu et il peut y avoir encore une surenchère en espérant qu'elle ne dépasse pas le montant délibéré de 312.000€.***

# FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

## 2020/031 Décision modificative n°3 du budget M14

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectations de dépenses et de recettes.

Les documents sont annexés à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°3 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous,
- **d'affecter** au compte 1068, à la demande du Trésorier, la somme de 5 490,55 €, correspondant à une provision effectuée sur l'exercice 2009 qui n'est plus justifiée.

M14 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	COTE	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 753,00	1 753,00
16	1641	Emprunts en Euros	400 501,35	6 490,00	406 991,35
204	2041582	Subventions d'équipement versées	634 757,05	-26 752,45	608 004,60
20	2053	Droit de superficie	0	24 000,00	24 000,00
Total DM				5 490,55	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 802 562,10</b>	<b>5 490,55</b>	<b>4 808 052,65</b>
M14 – RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP	COTE	LIBELLE	BP	PROPOSITION DM	BP + DM
10	1068	Excédent de fonctionnement	1 000 000,00	5 490,55	1 005 490,55
			5 490,55	5 490,55	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>4 802 562,10</b>	<b>5 490,55</b>	<b>4 808 052,65</b>

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 26  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 6  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**Aucune observation.**

## **2020/032 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du BP 2021 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

BUDGET M14		
Affectation	Montant	Pour mémoire Budget 2020 + DM
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	29 126,19	116 504,75
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	234 003,65	936 014,60
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	377 413,03	1 509 652,11
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	442 683,62	1 770 734,46

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**Aucune observation.**

## **2020/033 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020**

† Rapporteur : M. le Maire  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- *du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;*
- *de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2.000 habitants ;*
- *de 8 commissaires titulaires suppléants dans les autres cas.*

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Pour les communes de plus de 2000 habitants, il est demandé une liste de propositions de 32 personnes appelées à siéger à cette commission. Celle-ci est annexée à la présente note.

Il est proposé à l'assemblée la liste de propositions des 32 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Aucune observation.***

## **2020/034 Désignation du représentant de la commune et de son suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération n° 07.11.2014cc en date du 18 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Grand Pic St Loup portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges;

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

**Considérant** que par une délibération n°07.11.2014cc en date du 18 novembre 2014, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune comme suit;

- *1 délégué titulaire par commune ;*
- *1 délégué suppléant par commune.*

Il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants suivants :

- *titulaire : Patricia COSTERASTE*
- *suppléant : Jérôme LOPEZ.*

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Aucune observation.***

## **2020/035 Plan de Continuité des Activités (PCA)**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport informatif.**

Dans le cadre des nouvelles directives gouvernementales, entrées en application le 30 octobre 2020, la commune de Saint Mathieu de Trévières a adapté les modalités de travail de ses agents.

Pour se faire, un Plan de Continuité des Activités (PCA) a été mis en œuvre.

Il a été acté, entre autres, un renforcement des actions solidaires envers les tréviéroises et tréviérois, et le placement en télétravail de tout agent pour qui les fonctions sont compatibles avec ce mode de fonctionnement.

Les membres du CHSCT ont voté pour le Plan de Continuité des Activités à l'unanimité en date du 30 octobre 2020.

Les modalités du PCA se trouvent annexées à ce document.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 12 novembre 2020 a présenté ces éléments.

***Mme BARTHEZ remercie de la présentation de ce Plan de Continuité des Activités.***

***Mme COSTERASTE tient à féliciter Mme Pauline LEGUEY de son investissement dans ce PCA en étroite collaboration avec M. Ode et l'ensemble des services qui l'ont aidé.***

***Mme BARTHEZ indique juste que les mesures d'hygiène mises en place n'ont pas été inscrites.***

***Mme COSTERASTE répond que toutes les règles ont été prises mais c'est vrai qu'elles n'ont pas été notées dans ce rapport.***

***Mme LEGUEY prend la parole en ajoutant que tous les agents ont reçu et signé un courrier indiquant les diverses mesures prises et à prendre.***

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2020/036 Réémetteur de radiodiffusion – renouvellement du bail de location avec TDF**

† ***Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE***  
† ***Rapport soumis au vote du Conseil Municipal***

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311- 5 à 7,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20 ;

**Vu** le bail en date du 6 novembre 1997, autorisant TéléDiffusion de France (T.D.F.), à occuper une parcelle communale, cadastrée section AL n° 135 de 410 m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avenant n°1 au bail en date du 25 août 2008 ;

**Considérant** l'échéance du dit bail au 5 novembre 2021 et sa possibilité de renouvellement par tacite reconduction ;

**Considérant :**

- *que face au développement des nouvelles techniques de télécommunications TDF a souhaité redéfinir un nouveau contrat ;*
- *qu'il a été constaté lors de l'inventaire des antennes relais de téléphonie mobile, que trois opérateurs disposaient d'un dispositif de téléphonie sur cet espace ;*



- *qu'au regard de la pérennisation de l'installation, et des redevances de ces trois opérateurs de téléphonie perçues par T.D.F., le montant du loyer a été réactualisé selon la demande de la Commune ;*
- *que la nouvelle convention prévoit donc un loyer annuel de 9000 € révisable incluant les 3 opérateurs actuels ainsi qu'un loyer annuel de 2250 € supplémentaire par opérateur sous-locataire à venir.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la nouvelle convention de bail liant la commune de Saint Mathieu de Treviers et T.D.F. et mettant à disposition le terrain cadastré 466 AL n° 135, afin d'exploiter la station radioélectrique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que toutes les pièces y afférentes.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 a présenté ces éléments.

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 26</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

***M. TROCELLIER demande si une étude sur les émissions des ondes a été effectuée et l'impact à venir avec l'arrivée future de la 5G.***

***M. SOUCHE répond que cette nouvelle convention de bail ne fait pas référence à la venue de la 5G. Concernant les émissions des ondes, un contrôle de l'agence nationale est régulièrement fait.***

## **2020/037 Programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelée « refuge LPO » - Convention de partenariat**

↳ **Rapporteur : Mme ATTIA-DESJOURS Gwendoline**  
 □ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est présenté au conseil municipal une convention à passer entre la Commune, et la Ligue de Protection des Oiseaux France (LPO)

La LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature peut bénéficier de ce label lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage. Par son adhésion volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans

une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

Le projet de convention tel que présenté en précise les modalités d'engagements respectifs.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** la convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 9 novembre 2020 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

**Aucune observation.**

**Mme ATTIA-DESJOUIS détaille suite à une visite de terrain, les perspectives d'aménagement de cette convention sur la commune.**

## **2020/038 Dénomination de noms de rues**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre des nouveaux lotissements « La Pierre Plantée » et « Le Parc de la Chêneraie », en cours de réalisation, par respectivement, RAMBIER Aménagement et le Groupe GGL, au rond-point Nord de la Commune (anciennement propriétés MONOD et COUDEYRE), il est proposé aux membres du Conseil Municipal, la dénomination des noms de rues suivantes: (*plan en annexe*)

- « **Rue de la Pierre Plantée** » pour la voie comprise depuis le portail d'entrée, jusqu'au portail de sortie ;
- « **Rue de la Chêneraie** » pour la boucle intérieure côté GGL.

Ce point a été présenté en Commission « Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine » du 09 Novembre 2020.

<p><b>■ VOTE :</b>  <i>Votants : 26</i>  <i>Pour : 26</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

***M. TROCELLIER intervient sur des informations qui circulent sur les réseaux sociaux par rapport à la destruction d'un chêne.***

***M. le Maire répond dans ce secteur 3000 m<sup>2</sup> sont classés en espace boisé. Nous avons demandé aussi aux aménageurs de réaliser de la voirie sans toucher aux arbres. Le chêne en question n'est pas sur un espace public, il est dans un espace privé du lotissement. Le futur propriétaire aura donc la possibilité de l'épêter, de le conserver ou de le couper.***

## **2020/039 Transfert de la compétence Aménagement (PLUI) à la CCGPSL**

***M. le Maire informe le conseil municipal que ce point est ajourné en raison d'un email reçu ce jour des services de la CCGPSL indiquant le report de délai de transfert de compétence PLU, l'échéance est reportée de six mois, au 1er juillet 2021 en raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ce point est reporté et le vote devra intervenir au plus tard au 1er juillet 2021.***

***Aucune observation.***

***† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX***  
***† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal***

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 Mars 2014 apporte des changements en matière de compétences des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, la Loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux Communautés de Communes ou d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La Loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les Communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er Janvier 2021, au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population (soit au moins 9 Communes représentant au moins 9 850 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui seront prises en compte seront celles rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 31 Décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de se prononcer favorablement quant au transfert de compétence Aménagement (PLUI) à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ce point a été présenté en Commission «Travaux, Aménagement Durable, Transition Ecologique, Sécurité et Patrimoine » du 09 Novembre 2020.

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2020/040 Rapport d'activité culturelle 2020**

† **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**  
† **Rapport informatif**

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité du pôle culture de l'année 2020 annexé à la présente note.

***Mme OUDOM remercie Aymeric FELGEIROLLES de ce rapport qui a été fait sous l'œil vigilant de M. ode et avec la collaboration de Martine Sirvent.***

***M. le Maire est satisfait de l'animation et de la vie de la Médiathèque Jean Arnal.***

***Ce jour, en rendez-vous à la CCGPSL avec Mme Oudom pour un partenariat avec leurs services afin de développer et s'appuyer sur les réseaux des médiathèques existantes.***

***Merci à toute l'équipe pour leur animation.***

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2020/041 Demande d'aide financière auprès de l'état au titre des dotations en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologique- Intempéries du 19 et 20 septembre 2020**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les épisodes pluvieux survenus les 19 et 20 septembre 2020 ont dégradé des infrastructures communales et rurales.

Ces dégradations ont fait l'objet d'un recensement et d'estimations financières pour leurs remises en état.

Le montant des travaux est estimé à 92 829,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** le programme de remise en état des infrastructures concernées ;
- **de solliciter** les services de l'état pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques et notamment les intempéries du 19 et 20 septembre 2020 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

***Aucune observation.***

***Mme PERRONE-VASSALO rappelle la collecte de la Banque Alimentaire qui a aura lieu les 27,28 et 29 novembre 2020.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h05.

La secrétaire,  
**Mme Gwendoline ATTIA-DESJOUIS.**

Procès- verbal – conseil municipal du 19 novembre 2020

Les membres,

<b>Jérôme LOPEZ</b>	<b>Patricia COSTERASTE</b>	<b>Jean-Marc SOUCHE</b>	<b>Christine OUDOM</b>
<b>Patrick COMBERNOUX</b>	<b>Palma PERRONE VASSALO</b>	<b>Luc MOREAU</b>	<b>Gwendoline ATTIA DESJOUIS</b>
<b>Stéphane GOULLIER</b>	<b>Antoine FLORIS</b>	<b>Alain GIBAUD</b>	<b>Marguerite BERARD</b>
<b>Thibaud LE NEUDER</b>	<b>Géraldine LEFEBVRE</b>	<b>Vanessa DURIEUX</b>	<b>Rémi GERBAUD</b>
<b>Kelly BEST</b>	<b>Nicolas GASTAL</b>	<b>Sophie GUIGNARD</b>	<b>Nicole MAZOT</b>
<b>Thibaut MARTINEZ</b>	<b>Isabelle POULAIN</b>	<b>Patrice ROBERT</b>	<b>Christian GRAMMATICO</b>
<b>Lionel TROCELLIER</b>	<b>Maguelone LANAU ALBOUY</b>	<b>Magalie BARTHEZ</b>	